

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE REMISE GRACIEUSE**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Patrice Malfreyt (Institut des sciences) ; Pierre Mathieu (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Sophie Commereuc (Directrice générale Clermont Auvergne INP – présente à partir de 16h25) ; Christine Bertrand (Institut Droit Economie Management) ; Michel James (Institut de technologie) ; Jean-Marc Lobaccaro (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Françoise Peyrard (VP Formation) ; Anne Fogli (Premier VP) ; Vanessa Prevot (VP Recherche) ; Thierry Martin-Lassagne (Représentant la monde socio-économique) ;

Membres excusés : Mathis Napierala (VP Etudiant).

Membres avec voix consultative : François Paquis, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Céline Nebout (Cabinet) ;

Invité ponctuel : Eric Agbessi (IUT).

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération 2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'UCA du 29 juin 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

Dossier de

a bénéficié d'un contrat de formation du 7/11/2018 au 19/06/2019 ; elle n'a pas réglé la troisième échéance : 455 €.

Par courriel du 4 novembre 2021, elle fait part d'une situation financière très difficile, (faibles ressources, surendettement, sans domicile).

Compte tenu de sa situation, l'agent comptable a émis un avis favorable à sa demande de remise gracieuse.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de

Membres en exercice : 12

Votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2021-12-06-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.